



COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, et le vingt-deux octobre à 20 h 00 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUVENCEAU Romain, Maire.

Présents (12) : JOUVENCEAU Romain, GERMAIN Bertrand, GUYARD Mathilde, GUYARD Christian, LAURENT Céline, MARTIN Baptiste, MICHEL Nathalie, TISSOT Aurélien, THYOT Yoann, VIRET Pascal, LARCHER Caroline, PONCET Pascal

Absent(s) excusé(s) (5) : NOËL Marlène, pouvoir à M. JOUVENCEAU Romain, MUTIN Jean-Marc, pouvoir à Mme MICHEL Nathalie, de BOISSET Bertrand, pouvoir à Mme LARCHER Caroline, BRESSOUX Victor, et TARANNE Sébastien,

Absent(s) (1) : LAMOUR Julien

Secrétaire de séance : Mme MICHEL Nathalie est nommée secrétaire

Date de la convocation : 15/10/2021

Date d'affichage : 15/10/2021

.....

➤ Approbation du procès-verbal du conseil du 10 septembre 2021

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté à 14 voix « POUR », 1 voix « CONTRE »

APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2021.

Extension du réseau d'assainissement chemin des vignes « Villette ».

Le Maire informe que toute extension du réseau assainissement est à la charge de la commune (comme pour le lotissement du Bie rouge), dont l'extension du collecteur principal. En revanche les tabourets de raccordement seront à la charge de la communauté de communes, ils sont compris dans le paiement de la taxe de raccordement dû par l'usager. Une convention sera nécessaire entre la commune et la CCPJ, après vérification de la bonne conformité de l'ouvrage, pour le rétrocéder. Cette dernière, en aura par la suite l'entretien.

L'assainissement individuel reste cependant possible.

Après retrait de M. JOUVENCEAU Romain concerné par le dossier et compte tenu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté avec 5 abstentions, 4 voix contre et 4 voix pour :

NE PEUT pas délibérer sur la création et la prise en charge de l'extension du réseau d'assainissement sur le Chemin des Vignes à Villette pour l'aménagement de deux parcelles à bâtir et **DECIDE** de reporter cette question à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

DECIDE également de reporter au prochain conseil municipal l'attribution des travaux pour l'extension du réseau d'assainissement à Villette.

Modification des statuts de la communauté de communes.

Le Maire explique que lors du conseil communautaire du 21 juillet, les conseillers communautaires ont validé à l'unanimité le projet de statuts pour adhésion à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et Affluent.

Dans la continuité de cette première validation, une adhésion formelle de la communauté de communes Porte du Jura est nécessaire. Dans ce cadre il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la modification des statuts de Porte du Jura comme suit :

▶ Est ajouté au 3ème alinéa du premier chapitre « compétences obligatoires » statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura, portant sur la compétence gestion des milieux aquatiques.

Il est également dit que par dérogation à l'article L.5212-27 du CGCT, le Conseil Communautaire aura compétence pour décider de l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte, sans que l'accord des conseils municipaux des communes soit requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DONNE un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes Porte du Jura et concernant l'adhésion à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Seille et Affluent.
AUTORISE le Maire à signer tout document s'y référant et à notifier cette délibération

Demande Modification n°3 BUDGET GENERAL (restauration église ST MARTIN).

Le Maire informe que pour permettre le paiement des factures concernant les travaux de réfection de l'église St Martin, il est nécessaire de passer la Délibération Modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Dépenses = 21318 « Autres Bâtiments Publics » diminution de crédit de 90 000€

Dépenses : compte 2313 « Immobilisations en cours » augmentation de crédit de 90 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de modifier le budget principal de l'exercice 2021 comme présenté ci-dessus.

Modification des délibérations prisent pour la cession de terrain du domaine public, dossier rue du château, dossier Lusy, dossier Voisin.

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 02/04/2021 concernant la cession de terrain provenant du domaine privé de la commune Grande Rue et Rue du Château - Nanc les St Amour à des propriétaires riverains, et que dans ces délibérations il était prévu une cession à l'euro symbolique.

Il informe que suite aux recommandations du notaire chargé des actes de vente, il faut supprimer la mention de cession à l'euro symbolique et de préciser que tous les frais engendrés par cette transaction frais de bornage et frais notariés seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE de modifier les deux délibérations du 21/04/2021 en supprimant la mention de cession à l'euro symbolique.
PRECISE que pour ces cessions les frais engendrés dont les frais de bornage et notariés seront entièrement à leurs charges.

DONNE tout pouvoir au Maire pour traiter ce dossier, effectuer toutes les démarches et signer tous les documents découlant de cette décision.

Les autres termes des délibérations restent applicables.

Enquête publique préalable à l'aliénation partie d'un chemin rural

Le Maire informe que pour l'aliénation d'une partie du chemin rural situé Chemin du Fer à Lamoray, il est nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le chemin rural appelé « Rue du Fer » à Lamoray commune de LES TROIS-CHATEAUX n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation d'une partie de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** :

-De procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « Rue du Fer » à Lamoray, en application de l'article L161-10-1 du code rural de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Attribution des coupes affouagères 2021/2022

Le Conseil Municipal, après avoir arrêté les inscriptions pour les coupes affouagères de la période 2021/2022, fixe le nombre d'affouagistes comme suivant :

DECIDE à l'unanimité de fixer le prix du m3 de bois pour les coupes affouagères à 5 €.

CHAZELLES : parcelles 3-4-5-6 et 20 estimées à 96m3 de Houppiers à 5 €/m3 soit la somme de 480€ sont attribuées à M. RICHARD Sébastien et M. RIBEIRO Cédric domiciliés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX pour 240 € chacun.

SAINT-JEAN-D'ETREUX : parcelle 1 estimée à 75 m3 de bois de chauffage et 10 m3 de Houppiers au prix de au prix de 5€ le m3 soit arrondi à la somme de 420€ attribuées à M. BASSAN Hervé domicilié à DOMMARTIN-LES-CUISEAUX et à M. LARCHER Xavier domicilié sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX pour 210€ chacun.

L'AUBEPIN : parcelle 19 estimée à 120m3 au prix de 5€ le m3 soit la somme de 600€ attribuée à M. GERMAIN François et M. LAMBERET Ludovic domiciliés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX soit 300€ chacun.

NANC-LES-SAINT-AMOUR : parcelle 8 (Vernay) estimée à 25m3 de chauffage au prix de 5€ le m3 soit arrondi à la somme de 120€ attribuée à M. TISSOT Pierre et M. MOISSONNIER Claude domiciliés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX pour 60€ chacun.

Houppiers de la parcelle 8 estimées à 206m3 au prix de 5€ le m3 soit arrondi à la somme de 1020€ attribués à M. TISSOT Pierre, M. MOISSONNIER Claude, M. SORGUE André, M. GIRAULT Alain, M. GAVAND Jean-Luc et M. BLANC Cédric domicilié sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX pour 170€ chacun.

Parcelle 33 estimée à 97m3 bois de chauffage et 14 m3 de Houppiers au prix de 5€ le m3 soit arrondi à la somme de 540€ attribuées à M. GUYARD Christian, Mme GUYARD Mathilde et Mme GUYARD Aurélie domiciliés sur la commune de LES TROIS-CHATEAUX pour 180€ chacun.

PRECISE que l'exploitation et le paiement des coupes affouagères se fera sur 2 ans (2021/2022 et 2022/2023) et **AUTORISE** le Maire à émettre les titres de recette correspondants qui seront imputés au chapitre 7025 du budget communal.

Don à la Saint Amou' Reine.

Le Maire propose d'effectuer un don d'un montant de 250€ pour l'association la Saint Amou'Reine.

M. THYOT Yoann explique que les années précédentes, la commune prenait en charge les boissons, plus l'alimentation (900€ en 2019)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE d'accorder une subvention de 250 € à l'association Saint Amou'Reine de Saint Amour et **AUTORISE** le Maire à effectuer le paiement de la subvention.

Devis bulletin municipal

Monsieur le Maire présente le devis pour la réalisation du bulletin municipal proposé par la société REFLEXION, graphiste indépendant, de St Amour et propose de retenir la solution du 24 pages pour la somme de 1 644 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de reconduire la réalisation d'un bulletin municipal et de retenir la proposition faite par la Société REFLEXION de St Amour pour un bulletin de 24 pages au prix de 1 644 € HT soit 1 972.80 € TTC.

Informations et questions divers

➤ **Fondation du patrimoine**

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le montant perçu à ce jour pour la souscription auprès de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de l'église SAINT MARTIN est de 7 655€ pour 36 donateurs.

➤ **Dossier Eglise St Martin**

Le Maire présente une situation pour les travaux de rénovation de l'église St Martin ; à savoir :

- Tranche ferme : reste à facturer la somme d'environ 73 120 € et le reste à percevoir de subvention de 86 000 € et du FCTVA de 40 000 €

Il informe également que le pourcentage de la subvention de la DRAC pour la tranche optionnelle 1 passe de 38 % initialement prévu à 30%

➤ **Mise en Place de chèque solidaire par la CCPJ**

Le Maire fait part du projet de la Communauté de Communes Porte du Jura de proposer des chèques solidaires d'une valeur de 25 € et vendus au prix de 20 € dont 5 € pris en charge par elle. Ils sont utilisables dans les commerces de moins de 10 salariés sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

AGENDA

Fleurissement des monuments aux Morts pour la Toussaint le samedi 30 octobre.

Cérémonie du 11 novembre à l'Aubépin

Soirée Beaujolais nouveau le 19 novembre 2021

Plantation verger communal le 28 novembre 2021

Repas des anciens le 5 décembre 2021

Levée de séance : 22h00

Fait pour être affiché conformément aux prescriptions du Code des Collectivités Territoriales, le 3 novembre 2021

Le Maire,
Romain JOUVENCEAU